

Moulins, le 06/09/2022

LUTTE CONTRE LES RODEOS URBAINS

À l'origine de graves troubles à l'ordre public et de risques pour la sécurité de tous, les rodéos motorisés se sont multipliés dès le retour des beaux jours.

Par instruction du 8 août 2022, le ministre de l'Intérieur a souligné l'importance de l'implication de la police et de la gendarmerie dans le cadre de la lutte contre les rodéos urbains.

Pleinement mobilisées au quotidien pour lutter contre ce phénomène particulièrement prégnant, les forces de l'ordre ont mené des opérations dans les secteurs les plus exposés sur l'ensemble du territoire national.

Dans l'Allier, la préfète Valérie Hatsch a donc donné comme instruction aux services de police et de gendarmerie, d'accroître le nombre de contrôles dans le département et de procéder à la saisie systématique des engins utilisés.



Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour rappel, la loi du 3 août 2018 « renforçant la lutte contre les rodéos motorisés » expose les contrevenants à **une peine d'emprisonnement d'un an, couplée à une amende de 15 000 euros.**

La sanction peut s'alourdir en cas de circonstances aggravantes :

- En cas d'infraction commise en groupe, les auteurs risquent deux ans de prison et une amende de 30 000 euros.
- En cas de consommation d'alcool ou de stupéfiants, **la peine d'emprisonnement est de 3 ans, et l'amende de 45 000 euros.**

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS